



République Française  
Département de la Vienne  
Arrondissement de Poitiers  
**COMMUNE DE BIARD**

**SEANCE DU 5 JUILLET 2021**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le 5 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à la mairie,  
En séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Membres absents : 3

### **Membres présents** :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, SEGUIN Brigitte, CORBEL Stéphane, TACHAT Jean-Luc, AUMOND Maryse, DEPORT Yannick, MATHIEU-DEMEOCQ Séverine, CORDEAU Laetitia, CHASSEPORT Aurélie, BAYOU Virginia, REPOUSSARD Céline, DURAND Dominique, JOLLY Pierre, BERNARD Michèle.

### **Membres absents excusés** :

M. DESVIGNES Mickaël donne pouvoir à Mme CORDEAU Laetitia  
M. ISTIN Bertrand, donne pouvoir à M. SEINE Louis-André.  
M. OLIVIERO Christophe.

**Secrétaire de séance** : Mme REPOUSSARD Céline.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de fixer les tarifs de restauration scolaire pour les enfants de la commune, en fonction du quotient familial, pour l'année scolaire 2021-2022, comme suit :

### **TARIF ENFANT- COMMUNE (application du quotient familial)**

N° TRANCHE	TRANCHE DE QUOTIENT	TARIF (€)
00	Inférieur à 350 €	1.00
01	De 350.01 à 550 €	1.00
02	De 550.01 à 700 €	1.00
03	De 700.01 à 850 €	1.00
04	De 850.01 à 950 €	2.90
05	De 950.01 à 1 050 €	3.06
06	De 1 050.01 à 1 250 €	3.20
07	Supérieur à 1 250 €	3.78

### **TARIF ENFANT- HORS COMMUNE**

3.78 € par repas pour un élève.

### **TARIF ADULTE – AGENTS DE LA COLLECTIVITE (y compris le personnel mis à disposition) – STAGIAIRES – AGENTS EN SERVICE CIVIQUE**

3.78 € par repas

### **TARIF ADULTE – HORS AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

5.95 € par repas

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2021.

## TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de fixer le tarif de la prestation « accueil périscolaire » pour l'année scolaire 2021-2022, en fonction d'une facturation à la ½ heure, étant entendu que toute demi-heure commencée sera due :

### → TARIF ENFANT- COMMUNE (application du quotient familial)

N° TRANCHE	TRANCHES DE QUOTIENT	TARIFS HORAIRE (€)
00	Inférieur à 700 €	1.10
01	De 700.01 à 1 050 €	1.18
02	De 1 050.01 à 1 250 €	1.28
03	De 1 250.01 à 1 700 €	1.38
04	Supérieur à 1 700 €	1.46

### → AUTRES TARIFS

#### TARIF ENFANT HORS COMMUNE

1.60 € par enfant et par heure

#### TARIF GOUTER

0.54 € par enfant.

### → MAJORATION EN CAS DE DEPASSEMENT DES HORAIRES DEFINIS PAR LA COLLECTIVITE POUR LA RECUPERATION DES ENFANTS (avec une tolérance de + 5 mn)

Application d'un montant forfaitaire de 5 € quel que soit le quotient familial. Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2021.

## PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, fixe la participation financière aux charges de fonctionnement des écoles, pour les communes de résidence n'ayant pas conclu de convention de gratuité en matière d'inscription scolaire avec la commune de Biard, au titre de l'année scolaire 2021/2022, comme suit :

\* Ecole maternelle → 1 161.00 € par enfant

\* Ecole élémentaire → 331.00 € par enfant.

## CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASP « AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT » RELATIVE A LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, une incitation financière en direction des communes est proposée par l'Etat sous réserve de l'instauration d'une tarification sociale des cantines. L'objectif est de garantir aux familles défavorisées des repas complets et équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire et participer ainsi à l'inclusion sociale de chaque élève.

Ce fond de soutien destiné à compenser une partie du surcoût induit supporté par les collectivités est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la DSR « Dotation de Solidarité Rurale » sur la base d'une aide financière établie à 3 € par repas facturé à 1 € ou moins aux familles.

Considérant que la collectivité a déjà mis en place la tarification sociale depuis septembre 2020 aux conditions fixées par l'Etat et est éligible à ce dispositif, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte la convention de tarification sociale correspondante avec l'agence de services et de paiement (ASP).

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE SANS HEBERGEMENT » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE – PERIODE 2021-2025**

Le Contrat Enfance Jeunesse liant les communes de Vouneuil-sous-Biard, Béruges, Biard et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF) arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Il va être remplacé par une Convention Territoriale Globale favorisant une approche globale des besoins des familles sur le territoire et l'intégration de stratégies politiques et partenariales d'accompagnement. Celle-ci interviendra dans le courant de l'année 2021.

Pour continuer à bénéficier des financements accordés par la CAF en direction du temps libre des enfants et des jeunes, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte la convention d'objectifs et de financement 2021-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire » et l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE).

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE SANS HEBERGEMENT » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE – INTEGRATION DU BONUS TERRITOIRE - PERIODE 2021-2025**

Dans le cadre de l'évolution des financements des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), avec le passage des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) aux Conventions territoriales globales (Ctg), la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF) a mis en place en 2021 le « Bonus Territoire Ctg », qui complète les financements de base des ALSH périscolaires pour les structures éligibles à la prestation de service ALSH compétente en matière de jeunesse.

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 59 263 heures d'accueil régime général. Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes est fixé à 0.20 €/heure.

Afin de permettre à la collectivité de bénéficier de la poursuite des financements CAF au titre du bonus territoire Ctg, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2021-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne intégrant la bonification du bonus territoire.

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT – PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE – FABRICATION DE REPAS SUR PLACE ET FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

Le marché de prestation de restauration scolaire relatif à la fabrication de repas sur places sans fourniture de denrées, conclue en 2018 pour les périodes scolaires 2018-2021 arrive à expiration.

Au vu de l'avis la commission vie scolaire du 18 mars 2021, une nouvelle consultation a été lancée pour une prestation de restauration scolaire pour la fabrication de repas sur place et la fourniture de denrées alimentaires, à partir de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022 pour une durée de trois ans.

Le marché a été passé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum ni maximum.

Après ouverture des plis et analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 juin 2021, a attribué le marché à la société SA API RESTAURATION, sise à Biard, sur les bases de son offre jugée économiquement la plus avantageuse, soit :

	Maternelle	Elémentaire	Adultes
Coût du repas HT	2.76 €	2.92 €	2.92 €
TVA 5.5 %	0.15 €	0.16 €	0.16 €
Coût du repas TTC	2.91 €	3.08 €	3.08 €

Le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise le Maire à signer les pièces contractuelles du marché de prestation de restauration scolaire précité.

## **ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA VIENNE**

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la mise en place du dispositif du service civique et l'accueil, à ce titre, d'un volontaire pour la réalisation de la mission « accompagnement scolaire, culturel et social » avec un démarrage de la mission souhaité en septembre 2021, sur la base d'une durée de 8 mois, à raison de 24h hebdomadaires.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

### Décision n°16/2021 du 28 juin 2021

Adoption d'une convention relative à une action de formation professionnelle à la conduite d'engins de chantier – ACCUS « Attestation de Connaissances et de Capacités à l'Utilisation en Sécurité » (tondeuse auto portée) à destination d'un agent du service technique, proposée par l'organisme de formation ECF COA, sis à Saint Georges les Baillargeaux, d'une durée de 7 heures, pour un montant de 550.00 € TTC.

### Décision n°17/2021 du 1er juillet 2021

Adoption du contrat relatif à la maintenance préventive et curative pour le panneau d'information situé place des Buis à Biard auprès de la société CENTAURE-SYSTEMS, sise à Noeux-les-Mines (62), pour une durée d'un an et un montant de 988.58 € HT.

## **DECISION MODIFICATIVE N°4 – EXERCICE 2021**

Afin d'assurer le paiement d'une dépense supplémentaire, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide, de procéder à un virement de crédits, de 1 000 €, à l'intérieur de la section d'investissement.

## **PERSONNEL – CREATION DE POSTE – MISE A JOUR DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er septembre 2021 et modifie le tableau des effectifs des emplois permanents.

## **PERSONNEL – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

La présente délibération complète les délibérations des 18 décembre 2017 et du 18 février 2020 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire du personnel tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), au niveau de l'intégration d'un nouveau poste au sein du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte les modalités de mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) suite à l'actualisation précitée.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Antenne téléphonique mobile Bouygues Telecom et SFR « la Parisière
- Feu d'artifice 2021
- Journée « petite enfance »
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Conférence intercommunale des Maires
- Cloches de l'église
- Personnel communal
- Projet de piste cyclable route de la Forêt/RD6
- Carrefour rue Nungesser/rocade ouest
- Projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire.